

RÈGLEMENTS TECHNIQUES - LUTTE (HOMMES ET FEMMES)

A. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

Chaque équipe est composée d'un lutteur par catégorie de poids et de deux encadreurs.

Les catégories de poids en kilogrammes pour les hommes sont : moins de 54, 57, 61, 65, 68, 72, 76, 82, 90 et 90 à 130 (poids lourds.)

Les catégories de poids en kilogrammes pour les femmes sont : moins de 48, 51, 55, 59, 63, 67, 72, 72 à 80.

B. EFFECTIF SUR LA TOUCHE

C. PARTICIPANTS

C.1 ÉQUIPES –sans effet

C.2 IDENTIFICATION

Tous les participants doivent porter les vêtements appropriés, c'est-à-dire l'uniforme de l'équipe avec le logotype sur le maillot ou tout au moins une marque d'identification de l'équipe. Tous les athlètes doivent se présenter pour un combat vêtus aux couleurs et affichant le logo de leur équipe. À défaut, ils participent sans toutefois accumuler de points pour leur équipe.

C.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE

Les concurrents ne peuvent changer la catégorie de poids dans laquelle ils se sont inscrits suite au championnat de leur conférence sportive.

C.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

HOMMES / FEMMES :

Dans chaque catégorie de poids, les trois premiers de Canada-Ouest, les trois premiers des SUO et les deux premiers de la rencontre de qualification FQSÉ/SUA sont qualifiés pour le championnat canadien.

- a) Les trois premiers des SUO sont considérés comme SUO « A », SUO « B » et SUO « C »
- b) Les détenteurs des première, deuxième et troisième places du championnat de Canada-Ouest sont considérés comme représentants "A", "B" et "C" de Canada-Ouest.
- c) Les premier et deuxième du championnat de SUA/FQSÉ sont considérés comme représentant "A" et "B" de SUA/FQSÉ

- d) Remplacements : Les conférences sportives peuvent remplacer un athlète participant au championnat national par un athlète occupant une place inférieure au classement dans la même catégorie de poids, dans le cas d'une blessure, de maladie ou d'autres problèmes personnels graves. S'il n'existe aucun autre athlète pour combler cette place dans la même catégorie de poids, l'université qualifiée dans cette catégorie de poids peut remplacer l'athlète par un autre lutteur qui satisfait aux conditions d'admissibilité de Sport interuniversitaire canadien. Si l'université qualifiée dans cette catégorie de poids est incapable de combler la place libre, les autres universités peuvent tenter de le faire, selon leur place au classement. Il est important de noter que les universités ne peuvent présenter qu'un athlète par catégorie de poids. Toutes les demandes de remplacement doivent être transmises au secrétariat de Sport interuniversitaire canadien immédiatement après le championnat de la conférence sportive pour fins de considération et de décision, avant que le remplaçant ne puisse participer à la compétition. L'entraîneur et le directeur des sports du remplaçant doivent être informés immédiatement. Le personnel du secrétariat de Sport interuniversitaire canadien est responsable d'informer le comité organisateur et les universités qui participent au championnat canadien.

C.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS – sans effet

C.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES – voir C.4

C.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES – sans effet

D. COMPÉTITION

D.1 ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITÉS – sans effet

D.2 TIRAGE, GROUPEMENT, CLASSEMENT, ESSAIS, QUALIFICATIONS

D.2.1 TIRAGE : HOMMES ET FEMMES

- a) On forme deux groupes quand au moins six lutteurs sont inscrits dans une catégorie de poids. Quand il y en a moins, on forme un seul groupe.
- b) Quand la compétition se réalise avec deux groupes, les lutteurs sont classés selon leurs résultats de conférence, tel que décrit plus bas dans ce texte. Quand on a un seul groupe, les deux meilleurs lutteurs sont classés de façon à assurer qu'ils se rencontrent en finale seulement.
- c) C'est la formule rotation, où tous les lutteurs se rencontrent, qui est utilisée pour les matchs de chaque groupe.

D.2.2 CLASSEMENT : AVEC DEUX GROUPE

Les lutteurs sont placés dans chaque groupe en tenant compte de leur appartenance à leur conférence d'origine. Quand un ou plusieurs lutteurs sont incapables de participer après la pesée, on se rapporte aux éléments (i) et (ii) qui suivent.

Lors du premier tour, le placement original des lutteurs dans un groupe se fait au hasard.

<u>Groupe I</u>	<u>Groupe II</u>
1. Canada-Ouest	1. SUO – A
2. SUO – B	2. Canada-Ouest – B
3. Canada-Ouest – C	3. SUO – C
4. SUA/FQSÉ A ou B *	4. SUA/FQSÉ B ou A *

* À compter de 2002, et lors des années suivantes de chiffre pair, le lutteur SUA/FQSÉ – A vient des lutteurs qui ont terminé au premier rang des catégories de poids alternées, en débutant par le poids le plus léger, et des lutteurs qui terminent au deuxième rang des autres catégories de poids. Les autres lutteurs qui ne sont pas de ce groupe deviennent les lutteurs SUA/FQSÉ – B. Lors des années de chiffre impair, on inverse cet ordre.

- i) Quand après la pesée, un seul lutteur dans un groupe ne peut participer, on utilise le même classement et dans ce groupe on poursuit avec trois concurrents seulement.
- ii) Quand après la pesée, deux lutteurs du même groupe ne peuvent poursuivre, on forme alors deux groupes composés chacun de trois athlètes. Leur placement dans les groupes est réalisé en tenant compte de ce qui suit :
 - a. Si les deux lutteurs viennent de Canada-Ouest ou de SUO, on déplace alors le lutteur le mieux classé de son groupe pour assurer que chaque groupe soit composé d'un représentant avec un nombre différent de lutteurs et de Canada-Ouest et des SUO.
Par exemple : Dans le groupe I, si Canada-Ouest A et SUO B ne peuvent participer, on déplace alors SUO A du groupe II vers le groupe I.
 - b. Si les deux lutteurs qui ne peuvent poursuivre viennent de SUA/FQSÉ, le lutteur de SUA/FQSÉ de l'autre groupe sera alors placé dans le groupe des deux lutteurs absents.

D.2.3 CLASSEMENT : UN SEUL GROUPE

Quand un groupe est composé de cinq lutteurs ou moins, les combats sont disputés entre les lutteurs participants selon la formule de rotation. Les entraîneurs établissent par un vote à majorité simple le classement des deux premiers lutteurs.

D.2.4 RANGS DANS LES GROUPES ET PROGRESSION

Pour déterminer les rangs dans chaque groupe quand il y a progression, c'est le système de classification des tournois en rotation, décrit dans les règles de l'Association canadienne de lutte amateur, qui est alors utilisé (voir page 34 du Règlement 2000-2002.)

Quand on a deux groupes, chaque lutteur dispute son match contre le lutteur de l'autre groupe qui a le même rang. Ainsi :

- 1^{ier} du groupe A c. 1^{ier} du groupe B pour les première et deuxième places
- 2^{ième} du groupe A c. 2^{ième} du groupe B pour les troisième et quatrième places

3^{ième} du groupe A c. 4^{ième} du groupe B pour les cinquième et sixième places
4^{ième} du groupe A c. 4^{ième} du groupe B pour les septième et huitième places

Quand on a un seul groupe, les résultats déterminent les rangs.

D.3 FORMULE ET FORMAT - sans effet

D.4 PROCÉDURES ET PROTÊTS

- a) Tout protêt doit être présenté par écrit dans les trente minutes suivant la fin du match en question au comité de direction du championnat, accompagné d'un dépôt de 25 dollars. Si le protêt est jugé irrecevable, le dépôt est confisqué au profit de l'institution hôte.
- b) Gestion des protêts : à part la composition du comité de protêts, c'est la politique actuelle de l'ACLA sur les protêts qui est en vigueur.
- c) Quand le protêt est accepté, les lutteurs participent alors à un combat de deux minutes pour déterminer le gagnant du match.

D.5 HORAIRE ET DÉROULEMENT

Les championnats des conférences sportives doivent être tenus deux semaines avant le championnat de Sport interuniversitaire canadien.

Remarque : Si le championnat d'une conférence sportive ne peut avoir lieu parce que les installations ne sont pas libres, il doit alors être présenté trois semaines avant le championnat de Sport interuniversitaire canadien (et non pas une semaine avant).

On recommande fortement d'adopter l'horaire suivant :

Jeudi :

- Pesée officielle et examen médical dans l'heure suivante entre 17 h 30 et 20 h.
- Un chronomètre, servant à indiquer le temps écoulé pour la pesée officielle doit être installé bien en vue des entraîneurs et des athlètes.
- L'examen médical de 30 minutes doit précéder la pesée officielle. L'université hôte doit utiliser une balance qui précise le poids de façon définitive lors de la pesée.
- La balance doit être à l'hôtel (lieu de la pesée) au moins 24 heures avant le début de la pesée officielle.

Vendredi :

- ronde I - 10 h
- ronde II - 13 h
- ronde III - 15 h 30

Samedi :

- ronde IV - 13 h (5^{ième} et 7^{ième} place)
- Matchs de championnat

Il est recommandé que ceux-ci débutent entre 13 h et 19 h. L'heure est choisie par le responsable du championnat.

- D.6 HORAIRE DES RENCONTRES – sans effet
- D.7 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT - sans effet
- D.8 PROLONGATION ET TEMPS MORT - sans effet
- D.9 BRIS D'ÉGALITÉ - sans effet
- D.10 RÉSULTATS ET STANDARDS

Le classement final du championnat des équipes et des conférences sportives est établi par le système de pointage suivant :

1ere place	10 points
2 ^e place	8 points
3 ^e place	6 points
4 ^e place	5 points
5 ^e place	4 points
6 ^e place	3 points
7 ^e place	2 points
8 ^e place	1 point

- D.11 RECORDS ET STATISTIQUES - sans effet

E. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

- E.1 BALLONS / BALLES - sans effet

E.2 VIDÉOCASSETTES

- E.2.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE – sans effet
- E.2.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

Le comité organisateur doit, autant que possible, assurer un service de reprise vidéo à proximité des tapis de combat.

- E.3 UNIFORMES – sans effet
- E.4 DOSSARDS, BAS, COULEUR DES MAILLOTS, COLLANTS, SERVIETTES – voir C.2

Des socquettes rouge ou bleu doivent être portées pour aider à l'identification des compétiteurs.

E.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE

Le port du casque protecteur est autorisé.

- E.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE– sans effet
- E.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS– sans effet
- E.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS– sans effet
- E.9 EXIGENCES EN INSTALLATIONS

- a) Lors de toutes les rondes préliminaires, trois tapis de taille officielle sont utilisés (9 mètres), avec le nom de l'ACLA clairement visible, et offrant une surface de protection suffisamment grande pour protéger contre les blessures.
- b) Les matches de championnat se déroulent sur deux tapis officiels de taille réglementaire. L'ordre des catégories de poids est choisi par l'organisateur du tournoi.
- c) Une aire d'échauffement suffisamment grande doit être disponible pour permettre à 20 lutteurs de se préparer en même temps.
- d) Les dispositifs de chronométrage utilisés pendant les matches préliminaires et de championnat doivent indiquer clairement le temps du match et ils doivent être munis d'un dispositif sonore signalant l'expiration du temps réglementaire.

F. RÈGLEMENTS

Les compétitions sont régies par le règlement de l'ACLA selon l'édition la plus récente des Règlements canadiens de lutte amateur, sous réserve des modifications suivantes apportées par Sport interuniversitaire canadien.

- a) Pesée :
- b) Examen médical : Selon les règles de l'ACLA avec les modifications suivantes :
 - Le responsable du championnat peut faire appel à des professionnels de la santé plutôt qu'à un médecin
 - Un chronomètre, servant à indiquer le temps écoulé pour l'examen médical, doit être installé bien en vue des entraîneurs et des athlètes
 - Un système permettant d'identifier les athlètes qui ont complété leur examen médical doit être mis en œuvre et être facilement accessible aux entraîneurs et aux athlètes.
 - Un chronomètre, servant à indiquer le temps écoulé pour la pesée officielle doit être installé bien en vue des entraîneurs et des athlètes.
- c) Entraîneurs :

Les entraîneurs sont autorisés à « participer » aux matches depuis les coins, à condition que cette participation se limite à encourager et à conseiller leurs propres lutteurs. Si un entraîneur contrevient à ce règlement, la pénalité est la suivante :

 - 1^{ière} infraction dans un match - avertissement
 - 2^{ème} infraction dans un match - exclusion pour le reste de la rencontre

Remarque : Tous les arbitres d'un même match ainsi que l'arbitre en chef doivent être d'accord avant de donner un carton rouge à un entraîneur. Si ces personnes sont toutes d'accord que le comportement ou les actions de l'entraîneur justifient un carton rouge, on donne alors un carton rouge à l'entraîneur.
- e) Liquides :

Les lutteurs peuvent consommer des liquides entre deux manches.

G. RÉUNIONS

G.1 RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique des entraîneurs doit se tenir après la pesée officielle et avant le premier match du championnat canadien. On doit y revoir tous les aspects techniques du championnat. C'est l'organisateur qui décide de l'endroit et de l'heure de cette réunion.

L'ordre du jour de la réunion technique doit inclure au moins le points suivants :

- Confirmation du classement dans chaque groupe
- Révision de la procédure de protêt, nomination des membres du comité
- Révision des règles de SIC qui sont différentes de celles de l'ACLA
- Confirmation des critères et du processus de sélection des lauréats

G.2 RÉUNIONS DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS

La réunion annuelle de l'Association des entraîneurs doit se tenir dans le cadre du championnat de SIC. L'ordre du jour est préparé par le président et diffusé aux membres au moins trois jours avant la réunion.

G.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS – sans effet

G.4 CONFÉRENCE DE PRESSE– sans effet

H. OFFICIELS

H.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

Treize officiels sont désignés par l'ACLA : pas plus de neuf de la conférence sportive hôte et pas moins de trois des autres conférences sportives. Le treizième officiel est un arbitre local, qui n'exige aucun frais de déplacements. Toutefois l'ACLA n'est pas tenue de sélectionner des officiels de la conférence sportive la plus éloignée qui participe au championnat.

H.2 AFFECTATIONS– sans effet

H.3 NEUTRALITÉ– sans effet

H.4 QUALIFICATIONS

Minimum, niveau "A" national, préférablement, niveau international.

H.5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

Déplacements sur place, repas, hébergement et honoraires des officiels.

Toutes les équipes participantes reçoivent une copie de la liste des officiels invités avant la tenue du championnat de Sport interuniversitaire canadien.

H.6 RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

Elle doit assumer les frais de déplacement de tous les officiels au championnat.

H.7 HONORAIRES

65 \$ par officiel par jour

H.8 OFFICIELS SUBSTITUTS– sans effet

H.9 PROCESSUS DE SÉLECTION

Les officiels sont choisis en fonction de leur classement et de leur disponibilité. L'ACLA doit transmettre la liste des noms des officiels à l'hôte organisateur au plus tard 30 jours avant le championnat.

H.10 AFFECTATION AUX COMPÉTITIONS– sans effet

I. PRIX et TROPHÉES

Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.

I.1 BANNIÈRE DE SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN ET TROPHÉE DU CHAMPIONNAT

Remis aux équipes championnes (femmes et hommes)

I.2 MÉDAILLES

Médailles remises au trois premières places dans chaque catégorie de poids.

I.3 ÉTOILES CANADIENNES

a) Première équipe : les médaillés d'or dans chaque catégorie de poids autant chez les femmes que chez les hommes.

b) Deuxième équipe : les médaillés d'argent dans chaque catégorie de poids autant chez les femmes que chez les hommes.

I.4 ATHLÈTES PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE

a) Choisis par l'Association des entraîneurs.

b) Les membres de l'Association des entraîneurs de lutte de Sport interuniversitaire canadien s'expriment par vote secret pour désigner les deux meilleurs lutteurs (femme et homme). Chaque membre en règle reçoit un bulletin de vote du secrétaire/trésorier avant les rencontres de championnat. Les bulletins remplis doivent être remis après le dernier match.

c) La pondération est la suivante : 5 points - 1^{er} choix, 3 points - 2^e choix et 1 point - 3^e choix

d) Les responsables des conférences doivent transmettre avant le début du championnat au président du comité sur les hommages la liste des noms des récipiendaires de prix dans leur conférence.

I.5 RECRUES DE L'ANNÉE (femmes et hommes)

- a) Choisies par l'Association des entraîneurs
- b) 21 ans et moins au 1^{er} septembre de l'année universitaire en cours
- c) En tenant compte uniquement des performances réalisées lors du championnat canadien.

I.6 ENTRAÎNEURS DE L'ANNÉE

- a) Choisis par l'Association des entraîneurs
- b) Les entraîneurs nommés Entraîneur de l'année dans leur conférence sportive sont automatiquement candidats aux titres (femmes et hommes) d'Entraîneur de l'année de Sport interuniversitaire canadien.
- c) Les conférences sportives reconnues sont : Canada-Ouest, SUO, FQSÉ & SUA
- d) Les responsables des conférences doivent transmettre avant le début du championnat au président du comité sur les hommages le nom du récipiendaires de cet honneur dans la conférence.
- e) Chaque membre de l'Association des entraîneurs de Sport interuniversitaire canadien a droit à un vote. Les bulletins de vote sont distribués lors de la réunion des entraîneurs et les votes sont colligés par le responsable de la compétition avant la dernière ronde.
- f) La pondération est la suivante : 5 points pour un premier choix, 3 pour un deuxième choix, 1, pour un troisième choix.
- g) La sélection doit être basée sur les résultats obtenus durant la saison (incluant le championnat canadienne) par ses athlètes ou son équipe.
- h) L'entraîneur qui reçoit le plus de points est désigné "Entraîneur de l'année de Sport interuniversitaire canadien". En cas d'égalité, deux gagnants sont désignés.

I.7 ÉTUDIANTE ET ÉTUDIANT ATHLÈTES ENGAGÉS DANS LEUR MILIEU

- a) Choisis par l'Association des entraîneurs
- b) Les récipiendaires doivent se démarquer sur trois plans : lutte, études et implication dans leur milieu.
- c) Le processus de sélection doit être diffusé en début d'année.

I.8 JOUEUR LE PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT – voir I.4

I.9 ÉQUIPES D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT– sans effet

I.10 PRIX DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS– sans effet

I.11 AUTRES PRIX

I.11.1 PRIX R. W. PUGH – FAIR-PLAY

- a) Choisi par le comité de direction du championnat en concertation avec l'hôte.
- b) Les critères de sélection sont diffusés annuellement à chaque membre de l'Association des entraîneurs

J. COMITÉ

J.1 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du championnat et il agit à titre de comité de protêts. Le comité applique les règlements de Sport interuniversitaire canadien tel que stipulés. Il ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements ou aux sanctions de Sport interuniversitaire canadien. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de Sport interuniversitaire canadien. Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

- i) Le responsable du championnat, qui agit comme président sans droit de vote;
- ii) Le délégué officiel de Sport interuniversitaire canadien;
- iii) Le délégué technique;
- iv) Le président de l'Association des entraîneurs, ou son substitut.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou de leurs suppléants).

Un membre du comité de direction, qui est impliqué directement ou indirectement dans un cas d'appel ou de protêt considéré par le comité, doit se retirer. Les autres membres du comité nomment alors un remplaçant. Celui-ci doit être impartial et non touché par le cas examiné. Cette décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement au comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 3.2 de SIC (voir ci-dessous), le comité de direction du championnat dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir immédiatement lors d'inconduites de nature mineure (pas d'ordre criminel) qui se produisent lors d'un championnat de SIC. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au secrétariat de SIC et au comité de discipline de SIC.

SIC s'attend à que les représentants des universités membres et ou de SIC qui participent aux championnats canadiens se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

3.2 Procédures à suivre lors d'inconduites

3.2.1 Lors d'inconduites se produisant durant un championnat de SIC (incluant les déplacements vers et au retour du championnat, les journées d'entraînement et de compétitions), la directrice générale appuyée par le responsable du championnat doit :

- a) Mener une enquête sur l'avènement de l'inconduite;
- b) Déterminer la nature et le coût des blessures et dommages causés aux personnes ou à des installations;
- c) Identifier les personnes et les universités responsables de l'incident; et
- d) Résumer l'information dans un rapport écrit.

3.2.2 La directrice générale transmet une copie du rapport au président de SIC qui peut alors déposer une plainte en vertu de la Politique 90.40 de SIC –

Discipline. Une copie du rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des universités touchées par l'incident d'inconduite.

J.2 JURY D'APPEL– sans effet

J.3 DÉLÉGUÉS– sans effet

K. ANNEXES

ANNEXE I

BRIS D'ÉGALITÉ : ÉQUIPES

Dans les situations d'égalité entre deux équipes, le classement est déterminé en utilisant dans l'ordre les critères suivants. On applique ceux-ci tant que l'égalité persiste.

- L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de premières places
- L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de deuxièmes places
- L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de troisièmes places
- L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de quatrièmes places
- L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de cinquièmes places
- L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de sixièmes places

S'il y a toujours égalité, on acceptera l'égalité. Pour les cas d'égalités entre plus de deux équipes, les mêmes critères doivent être utilisés pour briser une première égalité et de même pour les autres.